



POINT SUR LES NEGOCIATIONS POUR LES CATEGORIES C (suite)

Dans le tract du 12 juillet dernier, nous vous donnions les propositions de nouvelles grilles « catégorie C » du ministère (verso du tract) présenté le 9 juillet dernier.

Suite à cette proposition, la CFDT a fait plusieurs analyses et remarques sur le reclassement des agents et l'impact sur leurs déroulements de carrière :

- la plupart des agents reculerait d'un ou plusieurs échelons, ce qui provoquerait un nouveau tassement, surtout dans les débuts de grille.
- Les agents ayant plusieurs années d'ancienneté verraient leur ancienneté acquise fondre par rapport à leurs collègues récemment recrutés, pour un gain d'indice relativement faible.
- Pour rappel, le reclassement se fait par indice égal ou supérieur, et non par échelon.

La demande CFDT à l'Administration a été clairement et fermement de représenter de nouveaux tableaux de reclassement gommant ces injustices.

De nouveaux tableaux de reclassement ont été présentés à la séance de négociation du mardi 26 juillet dernier aux organisations syndicales.

- La CFDT a fait le constat de l'insuffisance de ces nouvelles propositions.

Ce nouveau reclassement est inacceptable.

Le problème de départ reste entier : le reclassement qui donne aux agents le sentiment d'une rétrogradation et entraîne pour certains une perte d'ancienneté.

Dans ces conditions, une nouvelle proposition a émergé :

➤ *l'attribution de points d'indice pour l'ensemble des agents de catégorie C sur la base des grilles actuelles dès le 1^{er} janvier 2014, puis une attribution de cinq points au 1^{er} janvier 2015 comme prévu initialement.*

Les représentants du ministère adresseront aux organisations syndicales d'ici fin août leurs propositions d'ajout de point d'indice dans les grilles actuelles mais qui s'inscriront dans la même enveloppe budgétaire initiale.

La CFDT vous informera sur les nouvelles propositions du gouvernement qui seront faites.

GRILLE INDICIAIRE DE LA CATEGORIE C ECHELLE 6

**La fin du contingentement et de
l'échelon spécial qui devient enfin 8^{ème} échelon.**

Vous êtes :

- AS, AP, de classe exceptionnelle
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Vous bénéficiez enfin du passage au 8^{ème} échelon sans autre condition que détenir 4 années dans le 7^{ème} échelon.
C'est la fin du ratio pour accéder à cet échelon.

Prenez contact avec la Section Syndicale CFDT pour tous renseignements sur ces négociations.

**La CFDT l'a revendiqué.....
La CFDT l'a obtenu.....**

Rejoignez la CFDT

**La CFDT S'ENGAGE POUR CHACUN
ET AGIT POUR TOUS**

Section syndicale CFDT du CHU de NANTES :

✉ : C.H.U de Nantes - Section syndicale CFDT - 44093 NANTES CEDEX 01

☎ : 02 40 08 45 31 (répondeur)

☎ : 02 40 08 49 36

Adresse mail : bp-cfdt@chu-nantes.fr